



## SUISSE

---

▶ **Sens de circulation :**

- À droite

▶ **Priorité :**

- À droite par principe mais de nombreuses exceptions indiquées par la signalisation
- Aux ronds-points, il faut céder le passage à tout véhicule venant de gauche, même non encore engagé dans le rond-point.

▶ **Limitations de vitesse pour les véhicules légers sauf signalisation contraire :**

- En agglomération : 50 km/h
- Hors agglomération : 80 km/h
- Route à chaussées séparées : 100 km/h
- Autoroute : 120 km/h

▶ **Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :**

- 0,5 g/l

▶ **La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.**

▶ **Usage au volant d'un téléphone tenu en main :**

- interdit (kit mains libres toléré)

▶ **Port de la ceinture de sécurité :**

- Obligatoire, à l'avant comme à l'arrière

▶ **Port du casque sur les cyclos et les motos :**

- Obligatoire

▶ **Obligation de disposer de :**

- Un triangle de signalisation

▶ **Obligation d'allumer les feux de croisement le jour pour les véhicules automobiles :**

- Non mais recommandé

## Informations pratiques

### ► Panneau/signalisation routière :



Les autoroutes sont signalées par des panneaux verts. Les routes principales sont signalées par des panneaux bleus.



Le panneau «Route postale de montagne» (4.05) désigne les routes sur lesquelles les conducteurs, lorsqu'il leur est difficile de croiser ou de dépasser, doivent observer les signes et les indications donnés par les conducteurs des véhicules publics (art. 38, al. 3, OCR). Le panneau «Fin de la route postale de montagne» (4.06) est placé là où cette obligation prend fin.

► Les zones bleues de stationnement sont nombreuses. N'oubliez pas votre disque de stationnement.

### ► Réglementation camping-car/caravane :

- Pour les véhicules tractant une caravane ou une remorque, la vitesse maximale est de 80 km/h sur les routes hors agglomération et sur les autoroutes.
- Pour les mobil homes, la vitesse maximale est de 80 km/h sur les routes hors agglomération et de 100 km/h sur les autoroutes et semi autoroutes.
- Dans certaines zones, il est obligatoire d'éteindre son moteur aux feux rouges.

### ► Numéros d'urgence :

Pour appeler les urgences médicales, vous pouvez composer d'un fixe ou d'un portable le 144. Pour la police, c'est le 117. En cas de panne, appelez le 140 pour contacter les secours routiers.



► Pour circuler sur les autoroutes et semi autoroute de Suisse, vous devrez acheter une vignette (40 Fr.) qui se substitue aux péages traditionnels. Elle est valable durant l'année imprimée, le mois précédent et le mois suivant (par exemple, la vignette 2004 est valable du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 31 janvier 2005).

On la trouve dans de nombreux points de vente en Suisse (bureau de douanes, stations essence, services cantonaux des automobiles et des agences Touring Club Suisse) mais aussi à la frontière et auprès des Automobiles Clubs français.

► **Signification de la plaque minéralogique suisse :** les 2 premières lettres des plaques d'immatriculation correspondent au canton (Ge pour Genève, VD pour le canton de Vaud...). La plaque d'immatriculation dépend de son propriétaire et non du véhicule. Les plaques d'immatriculation suisses sont délivrées uniquement si le propriétaire est assuré. De plus, il est possible de suspendre temporairement son assurance en rendant ses plaques (en hiver par exemple).